

MAIRIE
DE
MONTRÉSOR



MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTRESOR
A .

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Compte rendu.

Nombre de conseillers en exercice : 09.

Présents : 09. Votants : 09.

Le 17 octobre 2022 à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Montrésor, sous la présidence du Maire, Frédéric GAULTIER.

Etaient présents : Mmes PIVET SOUVERIN. M.M. COURATIN GALLAIS GAULTIER LALIEUX MOUSNY POUIT TOURATIER.

Date de convocation et d'affichage : 12 octobre 2022.

Mme Sophie SOUVERIN a été nommée secrétaire de séance.

Décisions du Maire.

- Entretien annuel de la chaudière de la Poste pour un coût de 145 € HT par l'entreprise BENOIST – JOUBERT.
- Entretien annuel de la pompe à chaleur du local club par l'entreprise JAMIN pour un montant de 249, 40 € HT.
- Indemnisation par un habitant de Montrésor d'un vol de sable sur un chantier communal pour un montant de 20 €.
- Raccordement électrique du pôle d'économie circulaire 32, Grande Rue par ENEDIS avec une prestation à 676, 80 €.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil municipal du lundi 26 septembre 2022.
Il est approuvé à l'unanimité des votants.

Personnel communal

1. Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre – et - Loire.

Délibération.

Le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Aménagement urbain

2. Adhésion au groupement de commandes voirie de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'année 2023.

Le groupement de commandes comprend deux prestations :

- Fourniture de matériaux (enrobés à froid, sel de déneigement) ;
- Un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux d'entretien classique pour la voirie.

Délibération.

Le Conseil municipal n'adhère pas au groupement de commandes voirie pour l'année 2023.

3. Application du plan de sobriété énergétique dans la commune.

Délibération.

Le contexte économique et énergétique actuel impose aux collectivités d'aménager un plan de sobriété sur leur territoire respectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les horaires d'éclairage public comme suit :

Du 1^{er} octobre au 14 avril : extinction à 19h30 à l'exception du secteur rue du marché avec une extinction à 19h45.

Les réveillons des 24 décembre et 31 décembre : extinction à minuit.

Du 1^{er} juillet au 31 août : extinction à 00h30 rue du marché, rue Lucien Théret et rue Abel Marinier, 22h00 pour les autres rues.

Du 15 avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre : 22 heures.

Allumage à 06h30.

Pas d'éclairage le matin le samedi et le dimanche.

D'éteindre les projecteurs mettant en valeur le château et la collégiale Saint – Jean Baptiste à partir de la Toussaint.

Animation locale

4. Mise en place des chèques cadeaux et programmation d'un moment partagé avec les Aînés de Montrésor.

Les conseillers s'accordent pour des chèques cadeaux provenant des commerçants locaux aux Aînés pour les fêtes de Noël et un repas convivial sous la Halle à l'été 2023.